



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaire ;
- Vu les avis favorables des corps d'inspection concernés sur l'aptitude des stagiaires à être titularisés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les enseignants cités ci-après sont titularisés dans le corps des professeurs agrégés :

CIVILITE	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
MME	ANDRE	EVELYNE	01/08/1974	AGREGATION INTERNE	L0202	LETTRES MODERNES
M.	GRIZEL	LAURENT	01/04/1974	AGREGATION INTERNE	L1300	MATHEMATIQUES
MME	ADIELSON	LOUISE	27/08/1970	AGREGATION EXTERNE	L8012	ECONOMIE GESTION OPT FINANCE ET CONTROLE
MME	MERMOUD	NATHALIE	26/01/1978	AGREGATION EXTERNE	L8013	ECONOMIE GESTION OPT MARKETING

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.

**Article 3 :**

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 18 juillet 2024

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto